



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2024-240

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) / Pôle cohésion sociale

76-2024-12-11-00009 - Arrêté portant dérogation au seuil fixé pour attribuer à un organisme une subvention par arrêté (6 pages) Page 3

76-2024-12-16-00002 - Arrêté portant dérogation au seuil fixé pour attribuer à un organisme une subvention sans convention de subvention (4 pages) Page 10

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

76-2024-12-19-00001 - arrêté n° 24-084 du 19 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 15

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-12-11-00009

Arrêté portant dérogation au seuil fixé pour
attribuer à un organisme une subvention par
arrêté



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du travail et des Solidarités
de Seine-Maritime**

Pôle cohésion sociale
Service politique du logement d'abord

**Arrêté portant dérogation au seuil fixé pour attribuer à un organisme
une subvention par arrêté**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la circulaire du ministère chargé du budget et des comptes publics du 29 octobre 2024 relative aux dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice 2024 ;

Vu la loi de fin de gestion pour 2024 adoptée le 3 décembre 2024 en commission mixte paritaire, et en particulier les ouvertures proposées pour le programme 177 ;

Vu les difficultés financières rencontrées par les associations financées par l'État sur le BOP 177 pour couvrir les surcoûts liés à la nouvelle obligation de verser une prime « Ségur » pour tous les salariés relevant de la branche associative sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif et l'obligation pour l'État de compenser ce surcoût dans un délai très court ;

Considérant la nécessité pour l'État de couvrir le surcoût financier pour les personnes morales financées découlant de l'extension de l'accord conclu le 4 juin 2024 dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, prévoyant que tous les salariés relevant de cette branche professionnelle doivent bénéficier d'une prime « Ségur » et que cette obligation s'impose aux employeurs à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les salariés dont les employeurs relèvent de la confédération d'employeurs AXESS et à partir du 7 août 2024 pour les salariés qui travaillent dans des organismes qui n'appliquent pas de convention collective affiliée à AXESS mais qui relèvent néanmoins du champ de la branche au titre de leur activité principale ;

1/4

38 rue Clemenceau – CS 70162 - 76 003 ROUEN CEDEX
Tél : 02 76 78 38 00

ddets-logement-dabord@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Considérant que le délai entre la délégation des crédits et la clôture de la gestion budgétaire ne permet pas pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Seine-Maritime d'établir une convention financière relevant du BOP 177 compte-tenu de leur nombre ;

Considérant les difficultés de trésorerie qu'une absence de versement dans l'année budgétaire 2024 pourraient entraîner pour les personnes morales concernées, pouvant mettre en cause leur capacité à assurer les prestations financées par l'État dans l'intérêt général et immédiat des populations les plus vulnérables ;

Considérant en conséquence la nécessité de réduire le délai de la procédure d'attribution du financement pour verser dans un délai exceptionnellement rapide le montant de la compensation du surcoût lié à la prime « Ségur pour tous » aux personnes morales éligibles financées sur les crédits du BOP 177 dans le département ;

Considérant que la dérogation au seul fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 susvisé pour attribuer à un organisme une subvention par arrêté n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France, ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, et ne porte pas atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les décisions d'attribution de subvention aux personnes morales éligibles à la compensation financière des surcoûts liés à la prime « Ségur pour tous », qui sont dans le périmètre des personnes morales financées sur le BOP 177 dont la liste est jointe en annexe, pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Seine-Maritime, pourront être prises en 2024 par arrêté préfectoral ;

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime. Il prend fin au 31 décembre 2024.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

11 DEC. 2024


Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXE 1		
Entité*	Nom du dispositif*	Code SIRET*
AFFD	AVDL	32164281100020
AFFD	CHRS AFFD Le Havre	32164281100020
AFFD	HU AFFD Le Havre	32164281100020
AFFD	IML Sous-location AFFD Le Havre	32164281100020
AGL	IML Sous-location AGL Rouen	34160761200023
AGL	AVDL / Prévention expulsion	34160761200023
AHAPS	AVDL	31335126400269
AHAPS	CHRS AHAPS Bolbec	31335126400194
AHAPS	HU AHAPS Bolbec	31335126400194
AHAPS	HU AHAPS Le Havre	31335126400137
AHAPS	HU hôtel AHAPS Bolbec	31335126400194
AHAPS	IML Sous-location AHAPS Bolbec	31335126400194
AHAPS	IML Sous-location AHAPS Le Havre	31335126400137
AHAPS	Maraude rurale AHAPS Bolbec	31335126400194
AHAPS	SAO AHAPS Bolbec	31335126400194
AIVS F3 Immobilier	IML Mandat de gestion F3 Immobilier Le Havre	38093064400022
AIVS F3 Immobilier	IML Sous-location F3 Immobilier Le Havre	38093064400022
AIVS Objectif Logement	IML Mandat de gestion Objectif Logement Grand-Quevilly	42386190500069
AIVS Objectif Logement	IML Sous-location Objectif Logement Grand-Quevilly	42386190500069
ANLAJT	HU ANLAJT Rouen	30125340700029
APF	AVDL	77568873212280
APF France handicap - pôle ROUEN DIEPPE	HU APF pôle ROUEN DIEPPE	77568873212280
CAPS	AVDL	31335136300038
CAPS	CHRS CAPS Rouen	31335136300038
CAPS	HU CAPS Rouen	31335136300038
CAPS	IML Sous-location CAPS Rouen	31335136300038
Carrefour des solidarités	Accueil de jour Epheta ROUEN	40805100100027
Carrefour des solidarités	CHRS Carrefour des solidarités Rouen	40805100100027
Carrefour des solidarités	SAO Carrefour des solidarités ROUEN	40805100100027
CLHAJ 76	AVDL	38299015800026
CLHAJ 76	HU CLHAJ 76 Le Havre	38299015800026
CLHAJ 76	IML Sous-location CLHAJ 76 Le Havre	38299015800026
Coallia	IML Sous-location Coallia Rouen	77568030900611
EMERGENCE-S	AVDL	77570180800021
Emergence-s	CHRS Cèdres femmes Rouen	77570180800047
Emergence-s	CHRS Cèdres hommes Rouen	77570180800039
Emergence-s	CHRS Foyer de l'Abbé Bazire Rouen	77570180800013
Emergence-s	CHRS Les Sources Rouen	77570180800012
Emergence-s	CHRS Les Tilleuls Grémonville	77570180800054

Emergence-s	CHRS URAS Rouen	77570180800096
Emergence-s	HU Emergence-s Rouen	77570180800088
Emergence-s	HU hôtel Emergence-s Rouen	77570180800088
Emergence-s	Maraude Le Lien ROUEN	77570180800088
FADS Le Havre	AVDL	43196860101034
Fondation de l'Armée du Salut	Accueil de jour FADS Le Havre	43196860100309
Fondation de l'Armée du Salut	CHRS Charles Péan Rouen	43196860100945
Fondation de l'Armée du Salut	CHRS Charlotte Bailleur Le Havre	43196860100309
Fondation de l'Armée du Salut	HU FADS Le Havre	43196860100309
Fondation de l'Armée du Salut	HU FADS Rouen	43196860100945
Fondation de l'Armée du Salut	IML Sous-location FADS Le Havre	43196860100309
Fondation de l'Armée du Salut	Maraude FADS Le Havre	43196860100309
FTDA	AVDL	78454750700433
GCSMS SIAO	SIAO	83351595000032
Groupe SOS	AVDL	34106240400478
La Boussole	HU La Boussole Rouen	33296273700034
La Case Départ	Accueil de jour La Case Départ ROUEN	88485573500020
La Case Départ	IML Sous-location La Case Départ Rouen	88485573500020
La Clé	AVDL	38107039000061
La clé	HU La Clé	38107039000061
La Parenthèse	HU La Parenthèse Veules les Roses	83289853000015
L'Autobus Samusocial de Rouen	Maraude L'Autobus Samusocial de Rouen	49137449200024
Les Restos du cœur	HU Les Restos du cœur Rouen	34477005200043
Mission locale	HU Mission locale Lillebonne	40389531100021
Notre Dame des Flots	IML Sous-location Notre Dame des Flots Rouen	49373892600010
Œuvre normande des mères	Accueil de jour ONM Dieppe	78100449400188
Œuvre normande des mères	CHRS CAUCD/SAAS Rouen	78100449400147
Œuvre normande des mères	CHRS La Passerelle Dieppe	78100449400055
Œuvre normande des mères	CHRS ONM Elbeuf	78100449400220
Œuvre normande des mères	CHRS Vauban Dieppe	78100449400071
Œuvre normande des mères	HU FVV hôtel ONM Dieppe	78100449400139
Œuvre normande des mères	HU FVV hôtel ONM Elbeuf	78100449400220
Œuvre normande des mères	HU ONM Dieppe	78100449400139
Œuvre normande des mères	HU ONM Elbeuf	78100449400212
Œuvre normande des mères	HU ONM Rouen	78100449400147
Œuvre normande des mères	IML Sous-location ONM Dieppe	78100449400139
Œuvre normande des mères	IML Sous-location ONM Elbeuf	78100449400220
Œuvre normande des mères	IML Sous-location ONM Rouen	78100449400147
Œuvre normande des mères	SAO ONM Dieppe	78100449400139
Œuvre normande des mères	SAO ONM ELBEUF	78100449400220
ONM	AVDL	78100449400295
Seine Logement	AVDL	39279278400036
Seine Logement	HU Seine Logement Duclair	39279278400036
SOLIHA AIS	IML Mandat de gestion SOLIHA Rouen	42402927000016
SOS	accompagnement réfugiés	34106240400478

38 rue Clemenceau – CS 70162 - 76 003 ROUEN CEDEX

Tél : 02 76 78 38 00

ddets-logement-dabord@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4/5

SOS	EMILE	34106240402904
Un chez soi d'abord	Un chez soi d'abord GCSMS ROUEN	90457528900015
Vivre et devenir	AVDL	77567245400342
Vivre et devenir	HU Vivre et devenir	77567245400268

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-12-16-00002

Arrêté portant dérogation au seuil fixé pour
attribuer à un organisme une subvention sans
convention de subvention



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du travail et des Solidarités
de Seine-Maritime

Pôle cohésion sociale
Service politique du logement d'abord

Arrêté portant dérogation au seuil fixé pour attribuer à un organisme
une subvention sans convention de subvention

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la circulaire du ministre chargé du budget et des comptes publics du 29 octobre 2024 relative aux dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice 2024 ;

Vu le projet de loi de fin de gestion pour 2024, et en particulier les ouvertures proposées pour le programme n°303 ;

Vu les difficultés financières rencontrées par les associations financées par l'Etat sur le BOP 303 pour couvrir les surcoûts liés à la nouvelle obligation de verser une prime « Ségur » pour tous les salariés relevant la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et l'obligation pour l'Etat de compenser ce surcoût dans un délai très court ;

Considérant la nécessité pour l'Etat de couvrir le surcoût financier pour les personnes morales financées découlant de l'extension de l'accord conclu le 4 juin 2024 dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, prévoyant que tous les salariés relevant

1/4

38 rue Clemenceau - CS 70162 - 76 003 ROUEN CEDEX

Tél : 02 76 78 38 00

ddets-logement-dabord@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

de cette branche professionnelle doivent bénéficier d'une prime « Ségur » et que cette obligation s'impose aux employeurs à partir du 1er janvier 2024 pour les salariés dont les employeurs relèvent de la confédération d'employeurs AXESS et à partir du 7 août 2024 pour les salariés qui travaillent dans des organisations qui n'appliquent pas de convention collective affiliée à AXESS mais qui relèvent néanmoins du champ de la branche au titre de leur activité principale ;

Considérant que la gestion budgétaire 2024 a été complexifiée, d'une part, par la publication du Décret n°2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits et, d'autre part, par des délégations de crédits effectuées en décembre 2024 ;

Considérant que le délai entre la délégation des crédits pour financer l'extension de la prime Ségur et la clôture de la gestion budgétaire ne permet pas en Seine-Maritime, d'établir une convention avec chacune des structures financées relevant du BOP 303 compte tenu de leur nombre ;

Considérant les difficultés de trésorerie qu'une absence de versement pour l'année budgétaire 2024 pourraient entraîner pour les personnes morales concernées, pouvant remettre en cause leur capacité à assurer les prestations financées par l'État dans l'intérêt général et immédiat des populations les plus vulnérables ;

Considérant que l'objectif de la dérogation, objet de cet arrêté, est d'alléger la procédure administrative en procédant par arrêté préfectoral et non par convention ou arrêté de tarification pour verser dans un délai exceptionnellement rapide le montant de la compensation du surcoût lié à la prime « Ségur pour tous » aux personnes morales éligibles financées sur les crédits du BOP 303 dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que la dérogation au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 susvisé pour attribuer à un organisme une subvention par arrêté n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France, qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, et qu'elle ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er :

Par dérogation au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les décisions d'attribution de subvention aux personnes morales éligibles à la compensation financière des surcoûts liés à la prime « Ségur pour tous », qui sont dans le périmètre des personnes morales financées sur le BOP 303 dont la liste est jointe en annexe, dans le département de la Seine-Maritime, pourront être prises en 2024 par arrêté préfectoral ;

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication et sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime. Il prend fin au 31 décembre 2024.

Article 3 :

2/4

38 rue Clemenceau – CS 70162 - 76 003 ROUEN CEDEX

Té debate : 02 76 78 38 00

ddets-logement-dabord@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

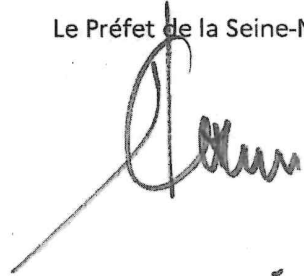
Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 :

Le préfet du département de la Seine- Maritime, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 16/12/2024

Le Préfet de la Seine-Maritime,



ANNEXE

**Liste des personnes morales bénéficiant de l'arrêté dérogatoire pour le BOP 303
dans le département de la Seine-Maritime**

Nom association	Dispositif	Siret
Adoma	CAES	78805803009579
Adoma	HUDA	78805803009579
Adoma Gravelle	CADA	78805803009579
Adoma Gravelle	CPH	78805803009579
Carrefour des Solidarités	CADA	40805100100027
Coallia	CAES	77568030900611
Coallia	HUDA	77568030900611
Coallia Le Havre	CADA	77568030900611
Coallia Rouen Ôissel	CADA	77568030900611
Coallia St Etienne du Rouvray	CADA	77568030900611
Fondation Armée du Salut	CADA	43196860100309
Fondation Armée du Salut	HUDA	43196860100309
France Terre d'Asile	CADA	78454750700433
France Terre d'Asile	CPH	78454750700433
Informations Solidarité Réfugiés	CADA	39267410700017
SOS Solidarités	CADA	34106240402540
SOS Solidarités	CPH	34106240402979

38 rue Clemenceau – CS 70162 - 76 003 ROUEN CEDEX

Tél : 02 76 78 38 00

ddets-logement-dabord@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4/4

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

76-2024-12-19-00001

arrêté n° 24-084 du 19 décembre 2024 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



Arrêté n° 24-084

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au Code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 nommant M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVES, directeur de cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 février 2024 nommant Mme Hélène HESS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Seine-Maritime ;

- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2024 nommant Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète de Dieppe ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 mars 2018 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zoheir BOUAOUICHE**, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département de la Seine-Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, délégation est donnée à **Madame Hélène HESS**, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément VIVES**, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de sécurités imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0129-CAAC-DDPR 0129-CAVC-DP76 0161-CSDM-CDGC 0207-DORM-PR76 0207-DORM-DP76 0216-CIPD-DR76 0216-CDPA-DR76 0354-DR76-DP76	Engagement (pas de plafonds) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Julia LE FUR**, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de fonctionnement et de travaux afférentes à sa sous-préfecture imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0216-CAJC-DR76 0348-DP76-DD76 0354-CPNE-DR76 0354-DR76-DP76 0723-DR76-DD76	Engagement (pas de plafonds) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ**, sous-préfète de Dieppe, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de fonctionnement et de travaux afférentes à sa sous-préfecture imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0348-DP76-DD76 0354-CPNE-DR76 0354-DR76-DP76 0723-DR76-DD76	Engagement (pas de plafonds) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme DUTORDOIR**, secrétaire général de la sous-préfecture, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie RESTENCOURT**, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0112-DR76-DP76 0216-CAJC-DR76 0349-NORM-DT76 0363-DITP-DR76 0364-MCTR-DR76	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie RESTENCOURT, cette délégation est exercée par **Monsieur Thomas LEFEVRE**, adjoint à la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Délégation est donnée, dans le cadre et la limite de ses compétences et attributions, à **Monsieur Loïc BRANGER**, chef du bureau des affaires juridiques, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de contentieux administratifs inférieures ou égales à 5 000 €.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François COURTOIS**, directeur des migrations et de l'intégration pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0216-CAJC-DR76 0303-DR76-DP76	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François COURTOIS, délégation est donnée à **Madame Alexandra VLAD-POPA**, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc RENAUD**, directeur de la citoyenneté et de la légalité pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0119-C001-DP76 0119-C001-DR76 0119-C002-DP76 0119-C002-DR76 0122-C001-DP76 0232-CVPO-DP76 0754-C001-DP76	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)
	Engagement, liquidation et ordonnancement des crédits FCTVA via l'outil ALICE (plafonds de 50 000 000 €).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc RENAUD, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste BOUET**, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans la cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- **Mme Mathilde LIEBART**, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire et Mme **Natacha PLESSIS**, adjointe à la cheffe de bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, pour liquider et ordonnancer les dépenses relatives aux subventions octroyées aux collectivités locales et pour prescrire les ordres de paiements relatifs aux dotations versées aux collectivités.
- **Madame Mathilde LIEBART**, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, pour engager, liquider et ordonnancer les crédits du FCTVA (plafonds de 50 000 000 €).
- **Madame Armelle STURM**, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses liées aux élections inférieures ou égales à 600 000€.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Madame Tiffany WEYNACHTER**, directrice du SIRACED PC, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur le centre financier suivant :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0161-CSDM-CDGC	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiffany WEYNACHTER, délégation est donnée à **Monsieur Vincent MARTIN**, directeur adjoint du SIRACED PC, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Madame Élodie LECAPLAIN-SHARMA**, directrice des sécurités, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0129-CAAC-DDPR 0129-CAVC-DP76 0207-DORM-DP76 0207-DORM-PR76 0216-CAJC-DR76 0216-CIPD-DR76 0216-CDPA-DR76	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie LECAPLAIN-SHARMA, délégation est donnée, dans la cadre et la limite de ses compétences et attributions, à **Monsieur Valentin COLLETER-LEFEBVRE**, chef du bureau de la sécurité intérieur, pour liquider et ordonnancer les dépenses relatives aux subventions octroyées aux associations et aux collectivités locales inférieures ou égales à 10 000€.

Article 10 : Délégation est donnée dans l'application **CHORUS FORMULAIRE** aux agents désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du périmètre de la préfecture :

	Saisie	Validation	Constatation SF	Certification SF	Ordre de payer
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial					
Cassandra SCHMITT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Eléonore MAUGER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Harmony LEFEBVRE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Direction des migrations et de l'intégration					
Corinne PAUL-CONSTANT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Direction de la citoyenneté et de la légalité					
Anthony PAUWELS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Armelle STURM	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Didier BAZIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Julie BARRON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Mathilde LIEBART	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Nadine GOUILLART	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sandrine MOUCHEL	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sarah LEFEBVRE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sophie ROBERT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Virginie EUGENE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Véronique CANDE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI

Marie-Claire LAMBRECHT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Anissa KHAMMAS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Direction des sécurités					
Margot DUBOURG	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Marie DEMAZIERES	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Pascal POTTIER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Valentin COLLETER-LEFEVRE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sous-Préfecture du Havre					
Anaïs GILLES	OUI	OUI	OUI	NON	OUI

Article 11 : Sont exclus de la présente délégation :

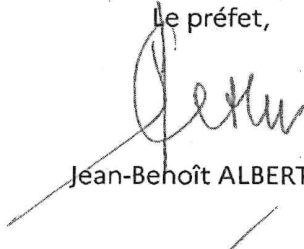
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre,
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'État,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 24-041 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 DEC. 2024

Le préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.